

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté portant création provisoire d'un local de rétention administrative (LRA)**

**Vu** le titre IV du livre VI du Code de l'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;

**Vu** le décret n°2004-379 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 06 janvier 2021 publié le 07 janvier suivant, nommant Madame Françoise SOULIMAN, Préfet d'Eure-et-Loir ;

**Considérant** qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans les locaux ne relevant pas de l'Administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**Considérant** l'arrêté n°2019-03-18 pris par le Préfet d'Eure-et-Loir le 18 mars 2019 portant création d'un local permanent de rétention administrative non mixte au sein de l'Hôtel de Police de Chartres, sis 57 rue du Docteur Maunoury à Chartres (28000) avec une capacité d'accueil de deux personnes ;

**Considérant** les dégradations volontaires commises au sein du local de rétention administrative de Chartres (28000) ; que ce dernier est rendu indisponible au regard de ces dégradations ;

**Considérant** la nécessité qu'il existe à créer un local de rétention administrative, tel que mentionné à l'article R.744-8 du CESEDA, au sein de l'Hôtel de Police de Chartres, sis 57 rue du Docteur Maunoury à Chartres (28000), pour une durée déterminée de quatre-vingt-seize heures afin d'y maintenir les ressortissants étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement ;

Sur proposition de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir ;

**ARRÊTE**

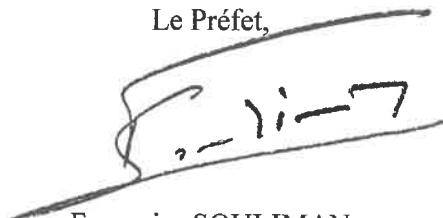
**Article 1 :** Une cellule de garde-à-vue sera affectée en local de rétention administrative provisoire au sein de l'Hôtel de police de Chartres, 57 rue du Docteur Maunoury à Chartres (28000), pour une durée déterminée de quatre-vingt-seize heures à compter du mercredi 16 novembre 2022 ;

Article 2 : Les fonctionnaires de police placés sous l'autorité du Directeur départemental de la sécurité publique d'Eure-et-Loir assurent les différentes escortes nécessaires ;

Article 3 : Madame le Préfet d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le **15 NOV. 2022**

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Souliman', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Françoise SOULIMAN